

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

• Rue Eugène Moussoir à MORET SUR LOING

Le Maire de Moret Loing et Orvanne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les arts. L 2212-2, 2,5 et L 2213-1

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise GEBAT CONSTRUCTION – ZAC des Macherins 16 rue de Rome - 89470 MONETEAU tél. 03.86.53.23.33 en date du 27/02/2020 pour démontage de la grue - chantier de la maison de retraite Arthur Vernes en occupant temporairement le domaine public rue Eugène Moussoir.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant **le démontage**

ARRETE :

ART.1 : le vendredi 6 mars 2020 de 7 h 30 à 16 h 00, l'entreprise GEBAT est autorisée à procéder au démontage de la grue du chantier de la maison de retraite Arthur Vernes rue Eugène Moussoir.

ART.2 : Cette opération nécessitera les dispositions suivantes :

- La circulation sera totalement interdite rue Eugène Moussoir (partie rue du clos blanchet/rue du docteur Emile Bergeron).
- Seul l'accès piétons sera autorisé aux riverains pendant le démontage.

ART.3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise GEBAT CONSTRUCTION et maintenue sous leur responsabilité et s'engage à libérer la circulation dès la fin de l'opération.

ART.4 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires lors de l'utilisation d'engins afin d'éviter une dégradation de la chaussée, des trottoirs ou éventuellement, des espaces verts. La voirie devra être remise à l'état d'origine et toute malfaçon sera à sa charge.

ART.5 : Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

ART.6 : Selon l'article R417-10 du code de la route, tout véhicule resté sur place fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

ART.7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie Moret Loing et Orvanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Police de Moret-sur-Loing, et
- Monsieur l'agent de Police Municipale
- Le service technique voirie
- l'entreprise GEBAT CONSTRUCTION
- le SDIS de Seine et Marne
- le SMICTOM

Fait à Moret-sur-Loing, le 28/02/2020

